un examen médical, un mandat décerné par le juge d'instruction est [illegible] et qu'on en fait comme en tous les autres, sauf celui de flagrant délit, ce magistrat seul a qualité.

Le citoyen procureur s'embarrasse peu d'un abus de pouvoir, ce qui est républicain au premier chef et mérite de l'avancement. Mais les motifs qui ont dicté sa conduite sont d'une légèreté plus outrageuse encore que l'acte lui-même. La démarche par lui commandée à ce médecin n'avait d'autre objet que *de faire vérifier des imputations contenues dans une lettre anonyme.*

Tel est le goût naturel de nos fonctionnaires opportunistes pour les dénonciations, qu'ils les accueillent sans savoir même d'où elles viennent. Aucun honnête homme, aucune honnête femme, ne sont à l'abri de cette fureur de délation qui est le ressort du gouvernement républicain — comme l'honneur, suivant Montesquieu, est celui du gouvernement monarchique.

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 26 mars

Présidence de M. Léon Say

La séance est ouverte à 2 heures.

PROJETS DIVERS

L'ordre du jour appelle la discussion en 2me délibération sur les projets de loi suivants, déjà adoptés par la Chambre des députés :

1° Déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer de Thorigné à Courtelain.

2° Déclaration d'utilité publique de la première section du chemin de fer de La Roche à Chamonix, comprise entre La Roche et Cluses.

3° Déclaration d'utilité publique de la deuxième section du chemin de fer de Valenciennes à Léon, comprise entre le Cateau et Laon.

Ces différents projets sont adoptés par le Sénat.

PENSION DE RETRAITE

Vient ensuite la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet l'amélioration des pensions de retraite attribuées aux inscrits maritimes.

L'urgence de la discussion est mise aux voix et adoptée.

Le rapporteur, M. Dupuy de Lome, explique le but de la proposition et les vues de la commission : il constate que les augmentations sont de 50 0/0 sur les pensions actuelles, mais il conclut, au nom de la commission, en priant le Sénat d'adopter le projet.

L'orateur dit en terminant que la commission n'est pas d'avis que la loi soit applicable aux pensions déjà inscrites au 1er janvier 1878.

M. de Tréveneuc insiste pour l'adoption d'un amendement qu'il présente et qui ferait profiter des avantages de la loi actuelle tous les inscrits maritimes sans exception.

L'amiral de Montaignac présente un amendement, demandant que les dispositions de la nouvelle loi soient applicables à toutes les pensions inscrites à partir du 1er juillet 1881.

Le rapporteur, M. Dupuy de Lome dit qu'il existe en délibération à la Chambre une autre loi améliorant la situation des vieux marins, qui viendra prochainement devant le Sénat. Convient-il de l'attendre ?

L'amiral Cloué se déclare partisan de tout ce qui tend à l'amélioration du sort des marins.

M. de Tréveneuc retire son amendement.

Les autres amendements présentés sont également retirés ou repoussés.

On procède ensuite au scrutin sur les articles, et sur l'ensemble du projet qui est adopté.

La séance est levée à 5 heures et renvoyée à lundi pour la discussion du titre de capacité. On annonce que M. Chesnelong prendra la parole sur ce sujet.

M. de Larcinty dit que repousser la proposition de l'amiral Montaignac, c'est porter atteinte à l'équité, c'est méconnaître les intérêts des braves marins et ceux de veuves dignes du plus grand intérêt.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée

—

Après la séance, les députés de la droite ont entouré M. Paul de Cassagnac à sa sortie de la Chambre, et l'ont félicité d'avoir pris part à la discussion de l'interpellation de M. Madier de Montjau pour attaquer les régicides et rappelé à M. Jules Ferry qu'il avait affamé Paris en 1870.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 23 Mars 1881.

Présidence de M. Gambetta

A deux heures le président déclare la séance ouverte.

PROJETS DIVERS

La Chambre, appelée à voter sur l'urgence de divers projets de loi, repousse celle de la proposition de M. de Gasté demandant que les députés siègent pendant les vacances de Pâques.

M. Tirard, ministre du commerce, demande la déclaration d'urgence pour un projet de loi relatif au tarif général des douanes.

L'urgence est déclarée.

L'INTERPELLATION BAUDRY

M. Baudry-d'Asson interpelle ensuite le Gouvernement sur l'obligation légale qui existe depuis 1876, de choisir les maires parmi les conseillers municipaux.

L'orateur proteste contre les retards injustifiables que le gouvernement apporte à la nomination des maires dans les communes où n'ont pas triomphé les listes républicaines, cite plusieurs exemples à l'appui de ce qu'il avance.

M. Baudry-d'Asson ajoute que la situation est la même dans toute la France. (Protestations ironiques à gauche.)

L'orateur dit que si la République persiste dans cette voie, elle se rendra de plus en plus hostile par son intolérance ; il conclut en invitant le Gouvernement à respecter la loi de 1876.

RÉPONSE DE M. CONSTANS

M. Constans, constate que le cadre ministériel a eu plus de 2300 maires et 3000 adjoints à nommer, et que la plupart des conseillers municipaux des communes visées par l'interpellation de M. Baudry-d'Asson, ne purent ou ne voulurent pas accepter le poste de maire ou d'adjoint.

Si personne n'accepte de remplir ces fonctions, ajoute le ministre, il faudra donc dissoudre le Conseil municipal. (Applaudissements ironiques à droite). M. Constans termine en disant qu'il n'acceptera jamais un maire qui insulte les instituteurs républicains.

Après une réplique de M. de Lamarzelle qui insiste sur l'application de la loi, la clôture de la discussion est mise aux voix et adoptée.

M. Baudry-d'Asson déclare qu'il présentera une autre demande d'interpellation et donne lecture [illegible] rappelant le ministre à l'exécution de la loi.

On procède ensuite au vote sur l'ordre du jour pur et simple que [illegible] se rallie le gouvernement, et M. [illegible] gré les protestations de M. Baudry-d'Asson qui demande la division de la Chambre.

L'INTERPELLATION MADIER

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion de l'interpellation de M. Madier de Montjau relative aux poursuites dirigées contre plusieurs journaux de Paris.

Voix à droite : la clôture, la question préalable.

Le président intervient et l'incident est clos.

M. Madier de Montjau remercie, à ses amis de gauche, [illegible] de marcher sur un terrain dangereux au lendemain du vote amnistiant la situation de la presse. La loi nouvelle supprime le délit d'apologie de faits qualifiés crimes.

En rétablissant le délit, le gouvernement glisse sur une pente funeste.

M. Madier de Montjau flétrit l'assassinat du czar et blâme l'apologie que les journaux radicaux et intransigeants en ont fait, mais il proteste contre l'exhumation de la loi ancienne.

L'orateur rappelle le refus d'extradition d'Orsini. Il invoque le témoignage de M. Guizot et la doctrine du gouvernement de Juillet qui faisait une distinction entre le meurtre politique et le meurtre ordinaire. Il rappelle la plaidoirie de M. Jules Grévy sur la tentative de Ledru Rollin, et dit que le gouvernement commet une maladresse à l'intérieur et un acte de faiblesse à l'extérieur.

M. Gatot, ministre de la justice, justifie le gouvernement des reproches qui lui sont adressés.

M. Paul de Cassagnac accuse successivement MM. Cazot, Barthélemy Saint-Hilaire et Ferry, d'être les partisans du régicide, il assimile M. Madier de Montjau aux membres de la Commune.

M. Gambetta relève l'assimilation de M. de Cassagnac mais celui-ci poursuit au milieu des interruptions de la gauche et des approbations de la droite.

M. Madier de Montjau se défend d'avoir fait l'apologie du régicide et reproche à M. Cazot de n'avoir pas expliqué la loi.

Cris : la clôture.

M. Madier de Montjau dépose un ordre du jour portant qu'il ne sera plus fait application de l'ancienne loi sur la presse avant la promulgation de la nouvelle loi.

L'ordre du jour pur et simple à la priorité et est adopté par 355 voix contre 46.

La séance est levée.

Il y a 66 ans, un maître de poste, connu pour ses opinions hostiles au pouvoir d'alors, fut appelé dans le bureau du directeur-général des postes, qui lui annonça le retrait de son brevet.

« Vous voulez avoir des opinions lui dit-il, il faut en supporter les conséquences.

— Mais j'ai acheté mon relai, je suis encore débiteur de fortes sommes ; si ma présence déplaît, laissez-moi vendre, je quitterai tout aussitôt.

— Non.

C'est donc ma ruine que vous voulez ?

— Oui. »

Ce maître de poste disgracié c'était le fondateur de la minoterie Darblay. L'arrêt injuste qui le frappait fut le point de départ de sa fortune.

M. Darblay, qui avait déjà travaillé dans la meunerie, s'y adonna de nouveau et laissa à ses fils, Darblay aîné et Darblay jeune, un établissement en pleine prospérité.

On peut se rendre un compte exact de la puissance de la maison Darblay, en songeant à ce qui s'est passé en 1861.

Pour la première fois, nous vivions sous le régime de la liberté du commerce des grains.

Une récolte véritablement désastreuse nous menaçait d'une disette pareille à celle des années 1853, 1854 et 1855.

Grâce à ses immenses capitaux et à sa puissante initiative, M. Darblay sut conjurer le fléau, et le prix de la farine, qui s'était élevé un moment jusqu'à 98 fr., retomba rapidement à 75 fr. à la suite des importations de blé considérables que la maison Darblay opéra depuis septembre jusqu'à fin décembre.

La maison Darblay, après avoir donné une preuve aussi éclatante de sa force et de son influence, est restée le régulateur incontesté du marché français, et c'est sur le mouvement de hausse ou de baisse de sa marque que la meunerie n'a cessé, depuis soixante-quinze ans, de baser ses prix.

Cela se conçoit aisément si l'on songe à la puissance de production des Grands Moulins de Corbeil qui possèdent 140 paires de meules et envoient au marché 300.000 sacs de farine par an.

Tel est le magnifique établissement qui vient d'être acheté par une société anonyme qui prend le nom des Grand Moulins de Corbeil.

D'après les propos tenus sur les marchés et que nous avons pu recueillir, cette transformation est considérée, par les *gens spéciaux*, agriculteurs, négociants, boulangers comme une excellente chose. Ils y voient pour la marque Darblay un nouvel élément d'extention et de puissance.

Les meuniers seuls s'en plaignent. Mais comme dit le meunier de La Fontaine :

« On ne peut contenter tout le monde et ses concurrents. »

Nous sommes convaincus que ceux qui deviendront co-propriétaires des Grands moulins Darblay, en achetant des actions de la Société anonyme, feront un excellent placement.

Ils auront un gros intérêt de leur argent et, mieux encore, ils seront absolument certains de la solidité de l'affaire-puisque le pain est de tous les produits celui dont la consommation est la plus constante.

Lorsque de semblable affaires sont présentées à l'épargne, il fait bon d'avoir des écus chez soi.

Le placement en est tout indiqué.

NOUVELLES MILITAIRES

Le *Journal officiel* vient de publier les conditions d'admission à l'Ecole polytechnique en 1881.

Les candidats devront se faire inscrire avant le 1er mai, c'est à cette date aussi qu'ils auront à formuler leurs demandes de bourses et de trousseaux.

Les compositions écrites auront lieu, à Paris et en province, les 22, 23 et 24 juin. Les examens oraux du premier et du deuxième degré commenceront, à Paris, le 4 juillet. — Le programme des connaissances exigées est le même que pour l'année 1880 ; un avantage de 15 points continuera à être accordé aux candidats qui seront en possession du diplôme de bachelier ès-lettres ou du certificat de la première épreuve de ce baccalauréat.

Le prix de la pension est de 1000 francs par an ; celui du trousseau de 700 francs environ.

Remarquons, en terminant, qu'on peut concourir pour Polytechnique à partir de l'âge de 16 ans, c'est-à-dire deux ans plus tôt que pour St-Cyr. Est-ce parce que les épreuves d'admission à Polytechnique sont plus difficiles ?

O sainte Routine ! que voilà bien de tes coups !

—

Le *Mémorial*, de Saint-Etienne, dit avoir examiné deux appareils chargeurs, dus à MM. de Barral, Bosum et Gass, qui semblent devoir remplir les conditions exigées par le comité d'armement, à savoir d'adapter au fusil Gras un appareil capable de remplacer le fusil à répétition, et cela sans modifier l'arme dans ses pièces essentielles. Tous les deux sont basés sur le même principe et ne diffèrent que par quelques modifications dans le mécanisme. C'est une sorte de bandelet renfermant les cartouches, qui s'adapte très rapidement sur le flanc du fusil et en avant de l'échancrure, ainsi qu'à la tête mobile. Toutes les fois que l'on ouvre le verrou, la cartouche est prélevée vivement dans la boîte de culasse au moment où le double de la cartouche tirée est repoussé en arrière. En fermant le tonnerre, la nouvelle cartouche est introduite dans le canon et ainsi de suite.

L'un de ces chargeurs porte *huit* cartouches et l'autre *neuf* ; ce qui donne, en comptant la cartouche introduite dans le canon, *neuf* coups à tirer pour le premier et *dix* pour le second.

Ces appareils ne devront jamais être fixés au fusil qu'au moment où l'on exigera de la ligne de feu la plus grande intensité c'est-à-dire au moment même de donner l'assaut ou de repousser une attaque imminente. Pendant le reste du combat, l'arme reste, comme nous la possédons aujourd'hui, légère et juste.

Le *chargeur* serait donc mis à commandement, l'on n'aurait pas à craindre ce qui se produirait inévitablement avec le fusil à répétition, un gaspillage de munitions aux grandes distances.

Observations préliminaires

DE L'APPEL DES VOLONTAIRES D'UN AN EN 1881.

Tous les jeunes gens qui, à un titre quelconque, demandent à jouir du bénéfice du volontariat, doivent déposer une demande écrite à la préfecture du département où ils veulent s'engager.

Cette obligation est la même :

Pour les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872 ;

Pour ceux qui ont à subir l'examen prescrit par l'article 54 de la même loi, et pour ceux qui, ayant été refusés pour cause d'inaptitude physique lorsqu'ils s'étaient présentés pour contracter l'engagement conditionnel dans l'année qui a précédé celle de leur tirage au sort, ont été depuis reconnus propres au service par les conseils de révision, et se trouvent ainsi dans le cas d'être assimilés aux engagés conditionnels.

Ce dépôt doit être affectué du 1er juillet au 27 août. Passé cette époque, aucune demande ne sera admise, et les jeunes gens appartenant par leur âge à la classe de 1881, qui ne se seront pas fait inscrire dans les délais fixés, seront tenus, suivant leur numéro de tirage, à toutes les obligations de service imposées par la loi.

Les commissions d'officiers de troupes à cheval, chargés d'examiner les jeunes gens sous le rapport de leurs connaissances en équitation, fonctionneront également du 1er juillet au 27 août inclus

La composition écrite qui, d'après les prescriptions de l'article 4 du décret du 10 mai 1880, est éliminatoire, aura lieu dans toute la France le 29 août.

La date à laquelle commenceront les examens oraux, ainsi que celle des engagements et la mise en route, seront fixés ultérieurement.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

On annonce que le prochain consistoire, où sera probablement préconisé le nouvel archevêque de Cambrai, n'aura pas lieu avant les fêtes de Pâques.

La *Semaine religieuse* publie la première liste de souscription pour l'érection des monuments à élever à la mémoire des cardinaux Giraud et Régnier.

Cette première liste atteint le chiffre de 12,968 fr. 70.

Nomination ecclésiastique. — M. Decroocq, ancien vicaire de Lille, Saint-Pierre et Saint-Paul, est nommé curé de Noyelles-lez-Seclin.

Ainsi que nous l'avons annoncé, M. Cambon, préfet du Nord, a donné jeudi un grand dîner à l'occasion du passage à Lille de l'illustre peintre, M. Paul Baudry. On remarquait parmi les invités : M. Heyvart, gouverneur de la Flandre-occidentale, et Mme Heyvart, MM. Herlin, président de la commission du musée de peinture ; Pluchart, président de la commission du musée Wicar ; Marteau, président de la commission des écoles académiques ; Lavainne, directeur du Conservatoire ; Widor, Delsart, et plusieurs artistes de notre ville.

Après avoir porté un toast au roi des Belges, M. Cambon a proposé la santé de M. Baudry, il l'a prié d'user de son influence pour seconder les efforts de la municipalité de Lille dans l'intérêt de nos musées.

M le gouverneur de la Flandre occidentale a porté un toast au président de la République.

M. Baudry a promis son concours à l'administration de Lille.

Après le dîner, MM. Widor, Delsart, Lavainne, Paul Martin, Delannay, Quesnay, se sont fait entendre. On a joué notamment un fragment des compositions de M. Lavainne pour piano, violon et violoncelle, et la sérénade de Widor pour piano, harmonium, violoncelle, violon et flûte. M. Delsart accompagné par M. Widor, a joué plusieurs autres morceaux ; un fragment de Chopin et un air de Hændel ont été surtout applaudis.

M. Paul Baudry est parti ce matin pour Bruges.

La commission chargée, dans le département du Nord, de constater l'aptitude des aspirants aux bourses nationales, départementales et communales dans les lycées et collèges (enseignement classique et enseignement spécial) et au Prytanée militaire de la Flèche, se réunira à la Préfecture, *le jeudi 7 avril, à huit heures et demie du matin*, pour sa première session de l'année 1881.

Les demandes d'inscription à l'examen seront reçues, *du 15 au 30 mars*, à la Préfecture.

Dans sa séance de vendredi, la Chambre de commerce de Lille, sous la présidence de M. Emile Delesalle, s'est prononcé à l'unanimité en faveur du canal direct du Nord sur Paris.

Elle a décidé de provoquer, à Lille, un congrès des Chambres de commerce, des Chambres consultatives, des Sociétés d'agriculture et de tous les Comités et Syndicats qui, à un titre quelconque, représentent l'industrie et le commerce, pour arriver à la réalisation du projet.

Elle a confié à sa commission des transports, composée de MM. Adrien Bonte, président ; Th. Barrois, Kuhlmann, Lesbre, Le Gavrian et Masquelier le soin d'organiser le congrès qui devra avoir lieu le plus tôt possible.

Nous ne pouvons que féliciter la Chambre de commerce de Lille de l'initiative qu'elle a prise en cette circonstance et qui témoigne combien elle a touché des grands intérêts économiques de notre région.

On écrit de Paris, le 25, au *Progrès* que des représentants du département ont eu, hier, avec M. Sadi-Carnot, ministre des travaux publics, une entrevue dans laquelle ils se sont faits les interprètes d'une réclamation adressée récemment au gouvernement par la nouvelle administration municipale de Lille.

Il s'agit de la participation qui incombe à l'Etat dans les dépenses occasionnées, à la suite de l'agrandissement de la ville, par certains travaux de voirie comprenant la rectification des routes nationales et l'ouverture du nouveau canal. Sur la foi de promesses de concours faites en 1863 et 1864 par le ministre des travaux publics la ville a exécuté un ensemble de travaux entraînant une dépense d'environ sept millions et demi, dont le tiers, aux termes des engagements pris, devait être couvert par les subventions de l'Etat.

La ville ne reçut de l'Etat que 700,000 francs environ ; il lui restait donc dû en 1870, près de 1,800,000 francs.

Après les désastres de la guerre, la municipalité lilloise crut devoir ajourner toute espèce de revendication ; mais aujourd'hui, elle estime que le moment est venu de rappeler à l'Etat l'exécution des promesses qu'elle a reçues. Tel est l'objet de l'entretien qui a eu lieu hier entre ses représentants et le Ministre des Travaux publics.

M. Sadi-Carnot a promis d'examiner cette affaire avec toute l'attention qu'elle comporte et avec le désir de donner satisfaction aussi complète que possible à la réclamation de la ville de Lille.

—

Nous avons dit que tous les élèves présentés à l'examen du brevet obligatoire pour l'école supérieure des garçons, de Lille, avaient été déclarés admissibles aux épreuves orales.

Ils étaient 10 et tous les 10 ont été admis définitivement. — Voici leurs noms :

MM. E. Bodelle, L. Delemar, Ch. Champagne, G. Lescœuvre, A. Lovat, E. Lefebvre, P. Paillard, L. Quenet, L. Speder et H. Teilliez.

—

L'enterrement de William-Rice, le contre-maître tué par la chûte d'un panneau de charpente, au chemin de fer, a eu lieu, hier après-midi, à Tourcoing.

C'est M. Stanley, pasteur protestant à Lille, qui a présidé au service.

Le convoi était composé d'un certain nombre de personnes, une centaine environ, parmi les quelles on remarquait les parents du mort, venus d'Angleterre.

Un vol vient d'être commis dans la maison de M. Lefranc, marchand de grains, rue Neuve de Roubaix, à Tourcoing.

C'est un domestique qu'en a été victime. Une montre et un porte-monnaie qu'il avait déposés sur une planche, au-dessus du chevet de son lit ont été enlevés.

On soupçonne comme auteur de ce vol, un ancien domestique renvoyé depuis peu de temps. Lui seul, pouvait connaître assez les êtres de la maison pour arriver jusqu'à la chambre de son collègue et y commettre le méfait qu'on lui impute.

—

Hier samedi, vers 5 heures et demie du soir, le nommé Coisne Oscar, travaillant pour M. Lys-Tancré, maître menuisier, rue des Roses, 31, et demeurant à Lomme, a voulu quitter son établi pour aller faire raboter un morceau de bois par la raboteuse-circulaire.

Cela n'entre pas dans ses attributions. N'ayant pas l'habitude d'un tel instrument, il eut la main gauche prise par la lame-circulaire et coupée net. Le pouce seul est resté intact

M. le docteur Baille lui a donné des soins immédiats, et l'a envoyé à l'hôpital Sainte-Eugénie.

—

Dans sa séance du 26 mars 1881, le conseil de guerre de Lille a prononcé les condamnations suivantes :

Fourny, Léon, soldat au 1er de ligne, deux ans de prison pour vols au préjudice de militaires et de l'Etat.

Bernhein Léon, caporal, au 8e de ligne, deux ans de travaux publics pour désertion à l'étranger en temps de paix.

Laille, Alexandre, soldat au 127e de ligne, trois ans de prison pour désertion à l'intérieur avec emport d'effets d'habillement qu'il n'a pu représenter.

Depersin, Charles-Henri, 2e canonnier servant au 27e d'artillerie reconnu non coupable d'avoir été trouvé sur la voie publique à St-Pierre-les-Calais en état d'ivresse manifeste, a été acquitté.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE.

Audience du 26 mars

VOL

Victorine Chaffart est une voleuse émérite Elle a déjà été condamnée 5 ou 6 fois. Cette fois, elle est accusée d'avoir pratiqué, à Lille, le vol au bon jour sur la plus grande échelle. Le tribunal se montre très sévère et condamne cette incorrigible à 5 ans de prison et 5 ans de surveillance.

DESTRUCTION DE REGISTRE

Le nommé Adrien Massart, employé, furieux d'avoir été renvoyé pour cause d'ivrognerie de l'établissement : l'*Union Linière*, de Lille, s'est vengé en lacérant le livre d'entrée des marchandises. Il a compliqué sa faute de menace contre la maison, puis il prit la fuite.

Ce n'est pas ici une lacération ordinaire de papier écrit, dit le ministère public. Il s'agit de livres commerciaux pouvant parfois servir de titre. L'article 439 du code pénal est ici applicable et la répression doit être sévère afin d'apprendre aux ouvriers de fabrique le respect des livres commerciaux.

Le tribunal condamne par défaut Massart à 2 ans de prison.

Nouvelle inondation

« Nouvelle inondation, cette nuit, par suite de la crue de l'Escaut, de la Haisne et du canal, et à la suite d'une journée de pluie. L'Escaut a débordé au Sarteau, mais il n'y a rien et l'eau tombe aussi rapidement qu'elle nous est arrivée.

« Vers quatre heures du matin, le niveau des rivières dont le confluent est à Condé, est arrivé à son maximum ; la rue de l'Escaut, près de l'abreuvoir, commençait à être envahie ; puis la rue du Moulin, le faubourg et les cours ou jardins des maisons de place qui bordent la Haisnette. »

—Un amendement concernant la proposition de loi de M. Belline, ayant pour objet de réglementer les conditions dans lesquelles la croix de la Légion d'honneur peut être décernée, vient d'être présenté par M. Charles Mention, député de Douai.

Cet amendement est ainsi conçu ; il répond à des vœux fréquemment exprimés :

« A l'avenir les sénateurs et députés ne pourront être nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur, excepté pour faits et en temps de guerre. »

—Dunkerque.—Voici une histoire de chasse qui est de nature à faire réfléchir les amateurs de gibier en temps prohibés. Le fait a eu lieu près de Dunkerque, mais il peut s'appliquer également à nombre de campagnards et même de bourgeois de nos environs. C'est qu'en effet, malgré tous les avertissements possibles on ne pourra jamais arriver à mettre dans la tête des paysans de la frontière qu'ils ne peuvent impunément chasser sur le territoire belge et qu'ils sont passibles quand même des peines édictées à ce sujet, par les lois françaises. Voilà un certain nombre de délinquants qui passent devant nos tribunaux pour ce fait et malgré cet exemple, c'est comme la mauvaise herbe, il en pousse toujours. Aujourd'hui, c'est un gamin contre lequel viennent déposer deux gardes-chasses des environs de Furnes. Notre précoce chasseur a tendu des lacets pour prendre des lapins et c'est lui qui s'est fait prendre. Comme il n'a que 13 ans 1/2, son père, le nommé L..., est cité comme civilement responsable. Ce bon papa n'a pas l'air de comprendre ce qu'on lui demande, mais nous fait néanmoins l'effet de ne pas détester le lapin, car, d'après les gardes, il se livrerait aussi au doux plaisir de la chasse...gratuite. Comme il est inculpé lui-même, il n'est appelé que comme répondant des actes de son héritier. Ce dernier est acquitté comme ayant agi sans discernement, mais papa L... aura à payer 50 fr. d'amende, dit l'*Autorité*.

Voilà une gibelotte qui lui coûte un peu cher, si encore il l'avait mangée.

— Pas-de-Calais. — Lundi dernier, à Locquinghem, un jeune homme de 23 ans, employé aux mines de Réty, s'est donné la mort en se tirant un coup de revolver dans l'oreille.

— Saint-Amand. — Un couvreur Emile Boucher, réparait jeudi le toit de M. Farinaux, coutelier ; comme il en descendait, vers midi, son échelle glissa et Boucher tomba d'une hauteur de douze mètres.

Le pauvre garçon en a par bonheur été quitte à bon marché : il a une blessure à la tête et une contusion au bras gauche, mais ni l'une ni l'autre ne présente de gravité.

— Valenciennes. — Le jeune Nuez, brûlé mardi soir grièvement, ainsi que nous l'avions annoncé dans notre dernier numéro, est mort hier.

—Louvroil. — Le sieur Petrault, ouvrier forgeron, âgé de 43 ans, a reçu jeudi, en voulant déboucher la tuillère d'un soufflet de forge un jet d'eau bouillante qui l'a brûlé affreusement à bouche et à la gorge. — Il est mort quelques heures après.

— Saint-Omer. — Le nommé Pruvost, dit Rotin, évadé récemment de la prison de Saint-Omer, et réfugié en Belgique, vient d'être arrêté à Ardres où il était aller rendre visite à sa femme.

— Abancourt. — Un affaissement de terrain pareil à celui que nous enregistrions, il y a peu de jours, à l'emplacement de l'ancien camp de César à Etrun, vient de se produire dans cette commune. Une excavation en forme de cône, mesurant à l'orifice un diamètre de deux à trois mètres, et dont la circonférence à la base n'est pas moindre, dit-on, d'une soixantaine de mètres, s'est formée au lieu dit : *Lambry*.

Cette cavité a une profondeur de quinze mètres. On prétend qu'elle aboutit à des conduits souterrains.

— Aulnoye. — On lit dans la *Gazette de Cambrai* :

« Les voyageurs d'un des wagons de l'express de Paris à Bruxelles ont été, mercredi, après midi, en proie à une violente panique. Le train roulait à toute vitesse. Un peu avant Aulnoye trois dames et un monsieur, qui occupaient un compartiment de première, entendirent les cris : « Au feu ! au secours ! le train brûle ! » poussés par le compartiment voisin.

» Immédiatement on casse le verre qui abrite la sonnette d'alarme et on agite cette sonnette.

» Mais l'appareil avertisseur ne fonctionne pas et le train ne s'arrête qu'à Aulnoye, sept ou huit minutes après.

» On se précipite dans le compartiment d'où étaient parties les cris. Deux dames s'y trouvaient, l'une prise d'une attaque de nerfs. Elle avait cru sentir une odeur de bois brulé, s'était imaginé que le wagon avait pris feu et avait appelé au secours.

» Par bonheur, le feu n'était que dans son imagination, et le train est arrivé à Bruxelles à dix heures et demie précises, sans qu'aucun accident se soit produit. »

ÉPHÉMÉRIDE

Dimanche 27 mars. — *Lætare. Saint Alexandre.* — 1307. — Jacques de Bourbon est nommé premier président de la chambre des comptes.

Cette chambre était chargée d'examiner les comptes et de juger ceux qui avaient reçu des deniers royaux. Son origine remonte à Clovis II. Elle était composée de seigneurs des comptes, de prélats et de financiers

En dehors de la vérification des comptes, qui était sa principale attribution, elle enregistrait les serments des évêques et des archevêques pourvus de bénéfices de fondation royale. Elle vérifiait les privilèges des provinces, des villes, ainsi que les lettres portant permission d'établir des foires et marchés. Elle enregistrait les déclarations de guerre, les traités de paix, et les contrats de mariage des rois.

Il y avait une chambre des comptes à Paris et neuf chambres dans les provinces.

NOTABILITES COMMERCIALES

de Roubaix

BLAUWART, r. du Vieil-Abreuvoir, 8

Spécialité p r Baptêmes, Pièces montées, Glaces.

AU GRAND BON MARCHÉ, 2 & 4, Grande-Rue

Confections p r Hommes et Enfants.

A LA PETITE JEANNETTE, 9, rue Saint-Georges

E. SOUTY, Chemisier, Bonneterie, Ganterie

Achille KALTENBACH, tapissier, 3, rue Nain

recommande p r la bonne exécution des commandes

Veuve LEMERRE-RENAUX & BIZARD-LEMERRE

Gde-Rue, 13, Roubaix. Maison fondée en 1812.

ORFÈVRERIE-BIJOUTERIE, SPÉCIALITÉ P r MARIAGES

TEINTURERIE LYONNAISE, Rue du Curé, 26

Teintures fines. Spécialité de nettoyages à sec

H. DESFONTAINES, épiceries, comestibles,

PRIMEURS, VINS ET LIQUEURS

LOUCHEUR-FACQUES, mercerie, 10, Gde-Rue

Rubans, Soieries p r Robes et Garnitures

FOURNITURES DE MODES, DE TAILLEUSES & TAILLEURS

A LA GLANEUSE, Mlles Bienfait, cont. St-Martin

SPÉCIALITÉ DE CHAUSSURES

CRAVATES, GANTERIE, PARFUMERIE.

Maison ORÉLIO, AU CAMÉLIA BLANC,

Coin du contour Saint-Martin

FABRIQUE DE FLEURS POUR BALS ET SOIRÉES

Bouquets de fête et p r Couronnes mortuaires

Etat-Civil de Roubaix. — Déclarations de naissances du 26 mars. — Léonie Devreese, rue des Arts, impasse Mazas. — Céline Durinck, rue Bernard, cour Bernard, 25. — Georges Duforest, rue du Grand Chemin, 72. — Justine Vanschoorisse, rue Philippe le Bon, 4. — Jules Dasprez, rue de Mouveaux, cour Frère, 4. — Jules Fievet, rue de Naples, maison Hyselinck.

Déclarations de décès du 26 mars. — Norbert Roussel, 54 ans, tisserand, rue Malplaquet, 106. — Godart, présenté sans vie, rue des Arts, 149. — Joseph Devray, 54 ans, teinturier, au dépôt de sûreté. — Jean Vanhoesk, 61 ans, journalier, rue de la Redoute, cour Dupont, 1. — Isembacq Firmin, 57 ans, journalier, rue Turgot, 99. — Malvina Dieriex, 2 ans, Hôtel-Dieu. Susanne Puchois, 28 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — Léon Pesière, 2 ans, rue de Beaurewaert, cour Tournemine. — Antoinette Declève, 28 ans, ménagère, rue d'Alma, 34.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille PARENTHOU-TROUSSEAU, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Antoinette-Henorine TROUSSEAU, décédée à Roubaix, le 25 mars 1881, dans sa 64e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le lundi 28, à 9 heures 3/4, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Nain, *Hôtel Féraille*.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église de Croix, le lundi 28 mars 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Philomène DEBUY, épouse de Monsieur Charles-Alcide DECOTTIGNIES, décédée à Croix, le 25 février 1881, à l'âge de vingt-huit ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

UN OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 28 mars 1881, à 9 heures 1/4, pour le repos de l'âme de Monsieur Théodore-Joseph BAYART, sergent des sapeurs-pompiers, époux de Dame Adèle WACRENIER, décédé à Roubaix, le 1er mars 1881, dans sa 50e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Monsieur et Madame Jean-Baptiste LELEUX-LECONTE, vous prient d'assister à l'OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE qui sera célébré en l'église paroissiale du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 28 mars 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos des âmes de : Sophie LECONTE, décédée à Roubaix, le 6 février 1880, dans sa 70e année, et de Monsieur Louis LECOMTE, décédé à Roubaix, le 29 mars 1878, dans sa 69e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 28 mars 1881, à 10 heures 1/2, pour le repos des âmes de : Monsieur Jean-Baptiste DUFOREST, décédé subitement à Roubaix, le 18 août 1877, dans sa 75e année, et de Dame Catherine DENOYELLE, son épouse, décédée à Roubaix, le 5 mars 1880, dans sa 63e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Notre-Dame, le lundi 28 mars 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Martin VANTRAPPE, ex-maître de danses, décoré de l'Ordre de Léopold 1er, décédé à Roubaix, le 1er janvier 1881, à l'âge de soixante-et-onze ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 29 mars 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Catherine CRUQUE, épouse de Monsieur Alphonse DUTOIT, décédée à Roubaix, le 26 février 1881, à l'âge de 24 ans et 5 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le mardi 29 mars 1881, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur François MARTINACHE, receveur de douanes en retraite, époux de Dame Louise DELPORTE, décédé à Roubaix, le 18 février 1881, à l'âge de 53 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 29 mars 1881, à 9 heures 1/4, pour le repos de l'âme de Dame Marie-Catherine DONNEZ, veuve de Monsieur Louis DESTROYES, décédée à Roubaix, le 2 mars 1881, à l'âge de 50 ans et 5 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, le mardi 29 mars 1881, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste WELCOMME, époux de Dame Lucie SCAMPS, décédé à Roubaix, le 5 mars 1881, dans sa 73e année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

FAITS DI